

CONVENTION

ENTRE La commune de Talasani

D'une part

ET Nom/prénom : RENOSI CHARLES

Fonction : GERANT

Numéro de téléphone : 06.85.84.33.51

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Talasani considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Talasani par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA MISSION

En cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Talasani, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société VOYAGES RENOSI participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Talasani. A ce titre le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Dans ce cadre, la société VOYAGES RENOSI s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels : autocars

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE

La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à **POGGIO MEZZANA** le **07/04/2021**

LE CONTRACTANT

Charles RENOSI

LE MAIRE

.....

**TRANSPORTS EN COMMUN
VOYAGES RENOSI**

20230 FIGARETTO - POGGIO MEZZANA
Tél. 04 95 36 92 71 - Fax 04 95 36 83 40
SIRET : 532 605 722 0001 8 - Code APE 4939 B
voyagesrenosi@orange.fr

Charles Renosi